

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 27 février 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°4

**ARRÊTÉ N° 332/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du 1er régiment de spahis de Valence (Drôme).

*Du 24 janvier 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

**ARRÊTÉ N° 332/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 1er régiment de spahis de Valence (Drôme).**

*Du 24 janvier 2012*

NOR D E F E 1 2 5 0 1 6 9 A

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 331/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 24 janvier 2012 (BOC N° 8 du 20 février 2012, texte 5 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 232 du 24 mars 1999 (BOC/PA du 26 avril 1999, N° 17 p. 2441 ; BOEM 135.2).

Arrêté n° 27 du 17 janvier 2006 (BOC, 2006, p. 702 ; BOEM 707.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 135.2

*Référence de publication :* BOC N°9 du 27 février 2012, texte 4.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 331/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 24 janvier 2012 portant création du cercle de la base de défense de Valence,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 1<sup>er</sup> régiment de spahis de Valence (Drôme) est dissous à compter du 25 novembre 2011.

Art. 2. Les deniers nets du montant des dettes et des créances sont versés à hauteur de vingt-cinq pour cent du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense de Valence et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Valence.

Art. 3. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 232 du 24 mars 1999 <sup>(1)</sup> portant changement de dénomination du cercle des sous-officiers du 1<sup>er</sup> régiment de spahis à Valence (Drôme) ;

- l'arrêté n° 27 du 17 janvier 2006 portant dissolution du foyer du 1<sup>er</sup> régiment de spahis de Valence (Drôme).

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.

(1) BOC/PA du 26 avril 1999, N° 17 p. 2441.